



REGLEMENT TRAIL SAINTE FARE

Article 1. L'organisation :

Le Running Club Faremoutiers organise, avec le concours de LA COMMUNE DE FAREMOUTIERS, de LA CELLE SUR MORIN, de POMMEUSE, le comité des fêtes de FAREMOUTIERS, le Trail de Sainte Fare.

Article 2. L'épreuve :

L'organisation propose une épreuve qui se déroulera le samedi 30 novembre 2024 :

Course à pied chronométrée

La course "Le Trail de Sainte FARE" est inscrite au calendrier des courses « running » de Seine et Marne (77).

La présentation d'un certificat médical ou d'une licence est obligatoire, comme cela est défini à l'article 5 du présent règlement.

La distance du parcours unique est de 16km.

Nota : la distance indiquée est calculée à partir d'outils cartographiques et est susceptible d'être modifiée en fonction des autorisations privées ou publiques.

Article 3. Participation

L'épreuve est disputée en individuel ou en relais par équipe de deux concurrents. Elle est ouverte à tous les licenciés ou non, mais appartenant aux catégories d'âges suivantes :

Cadet (uniquement sur le relais) – Junior – Espoir – Sénior – Master

Il est précisé que les mineurs devront bénéficier d'une autorisation parentale.

Un challenge ENTREPRISE : 3 concurrent.e.s, d'une même entreprise font la course solo et représente leur entreprise avec un classement spécifique.

Article 4. Définition de l'épreuve

L'épreuve se déroulera en une étape de deux boucles en empruntant les chemins des communes de FAREMOUTIERS, POMMEUSE, LA CELLE SUR MORIN.

La distance est de 16 km avec un dénivelé positif de 350 m environ.

Départ 16h00 pour les individuels et les relais.

Article 5. Modalités d'inscription

Les concurrents doivent présenter lors de leur inscription :

- Les copies des licences en cours de validité au jour de l'épreuve :
 - o FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FFSU, FFH, FFSA.
 - o la FSGT ou l'UFOLEP. La carte licence devra faire apparaître une des mentions suivantes :
 - « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition »

- « non contre-indication à la pratique de la course en compétition »

Ou

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, pour les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires. Ce certificat médical devra faire apparaître l'une des mentions suivantes:

- « non contre-indication à la pratique de la course en compétition » (pour la course à pied)

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale ou du représentant légal.

Les inscriptions peuvent se faire:

- A partir du site Internet suivant : Hello Asso Running club Faremoutiers.

Ou

- Sur place (si moins de 500 inscrits en ligne) :
 - o En remplissant le formulaire d'inscription mis à disposition
 - o En remettant la copie de leur licence ou leur certificat médical.
 - o En réglant le montant de l'engagement.

Seules les inscriptions complètes seront prises en considération.

Les montants des engagements sont définis ainsi :

Tarif inscription internet : 12€ pour la course individuelle 50 premiers puis 17€ pour les 300 suivants et 20€ pour les 15 premiers relais puis 25€ pour les 35 équipes suivantes

Tarif inscription sur place si dossards disponibles : 20€ pour la course individuelle et 30€ pour le relais.

En validant son inscription, le concurrent accepte l'intégralité des termes du règlement et reconnaît en avoir pris connaissance (case à cocher au moment de l'inscription et règlement à disposition en ligne et sur place le jour J).

Article 6. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 500.

Les inscriptions seront validées dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 7. Dossard

Les dossards seront à retirer sur place le 30 novembre 2024, à partir de 14h00

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, accompagné d'une puce de chronométrage (en fonction du prestataire de chronométrage). Le dossard doit être visible en permanence et dans sa totalité. En cas de chronométrage électronique, la puce de chronométrage

doit rester sur le dossard tout au long de l'épreuve. Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir, ni le chronométrage, ni le classement du coureur.

Les puces de chronométrage réutilisables doivent être restituées obligatoirement à l'organisation en fin d'épreuve. En cas de puce sur le dossard, la perte du dossard entraînera un déclassement du coureur. Pour le relais, la transmission du dossard au second coureur est obligatoire dans la zone de relais (gymnase de Faremoutiers).

Article 8. Annulation

Les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

Article 9. Abandon

Le coureur ayant abandonné doit rapporter son dossard et sa puce, en cas de chronométrage électronique.

Article 10. Assurance

Le Running Club Faremoutiers est couvert par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite.

Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

Article 11. L'équipement

Matériel obligatoire

- Une lampe frontale en état de fonctionnement , le ravitaillement nécessaire pour la durée de l'épreuve (téléphone portable conseillé).

Article 12. Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. L'épreuve traverse des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 13. Modifications du parcours – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté. **Au-delà de 1 heure**, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible et insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

Article 14. La sécurité/secours

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation ou des moyens extérieurs.

Les secouristes ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter au poste de secours.
- Appeler le PC Course : Directeur de course Stéphane DUVAL 06.63.02.28.32
- Faire appeler le PC Course par une autre personne.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 15. Ravitaillement

Aucun ravitaillement sur le parcours

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au ravitaillement à l'arrivée de l'épreuve.

Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Article 16. Classement et lots

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Une récompense sera remise aux premiers des divers classement : . 10 premiers individuels hommes et femmes, 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes. Pas de classement par catégorie d'âge. 3 premiers étudiants et étudiantes, 3 premières équipes Challenge Entreprise.

Chaque participant se verra remettre un lot à la fin de sa course. Les concurrents qui abandonnent la course ne pourront pas prétendre au lot « Finisher ».

Article 17. Pénalités et disqualification

Tous les membres de l'organisation, commissaires de course et responsables sont habilités à faire respecter le règlement de la course et à appliquer les sanctions ci-dessous, avec l'approbation de la direction du « Trail de Sainte FARE ».

Tout au long des parcours, y compris au départ et à l'arrivée, des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer du respect du règlement et en particulier:

- De la possession effective du matériel obligatoire par le coureur.
- Du non-échange de dossards.
- Du bon respect des parcours par les coureurs.
- Du non-refus de tout contrôle anti-dopage.
- De l'abandon volontaire de déchets sur le parcours.

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'invalidation de son dossard.

Par ailleurs, le chronométrage et le classement ne pourront être assurés dans les cas suivant :

- Dossard non visible (ce dernier doit être porté sur la poitrine ou à la ceinture).
- Absence ou non-respect de la position de la puce de chronométrage (en cas de chronométrage électronique).
- Dossard perdu lors de l'épreuve.

Article 18. Le droit à l'image et utilisation des résultats

Chaque concurrent :

- autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA et de la FFSU.

Article 19. Rappel de « l'esprit course nature »

- Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre .
- Le balisage d'une course nature n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif au balisage mis en place sous ses différentes formes.
- Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
- Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation...).

Article 20. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 21. Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.